

## COMPTE RENDU – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Monsieur Jean-Louis REVERT, Madame Annick MARIE, Monsieur Stéphane PINABEL, Madame Annie POISSON, Monsieur Thierry TOTAIN, Maires Adjoint, Madame Corinne LAUFER, Maître Jean-Pierre LAURENT, Conseillers Délégués, Madame Claudine LEMARDELE, Mademoiselle Sighilde LEGOUPIL, Monsieur Christophe BELZ, Madame Edwige PERINET, Monsieur Philippe FAUVEL, Monsieur Alain DESPLANQUES, Monsieur David LEGOUET, Madame Elizabeth DUHOUX.

### Absents Excusés :

Monsieur Claude DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Le Maire  
Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER a donné pouvoir à Monsieur Alain DESPLANQUES,  
Madame Gaële LEROUVREUR

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Mademoiselle Sighilde LEGOUPIL est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'inscription des quatre questions diverses suivantes qui seront débattues à l'issue de l'ordre du jour :

- Décision du Conseil Municipal sur l'avis de la Commission d'Appel d'offres : occupation du local de l'ancienne école de voile.
- Remboursement de la franchise d'assurance : Sinistre bateau D. PONCET (port)
- Participation aux frais scolaires de fonctionnement – Ecole des 7 Lieux.
- Autorisation pour la signature d'une convention de servitude de passage pour une canalisation d'assainissement sur un parcelle appartenant au Conseil Départemental (ZH178)

## ORDRE DU JOUR :

### 1 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES A M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n° 3 : Signature d'un avenant avec l'entreprise LAVARDE pour les travaux de la tranche ferme des ateliers pour un montant de 1 120.00€HT (démolition complémentaire)

Décisions n° 4, 5, 6, et 7 : signatures d'avenants pour la tranche conditionnelle des ateliers municipaux suite à une remarque justifiée pour la rehausse du garage. Ces avenants en plus-

value pour cette tranche seront compensés par des avenants en moins-value sur la tranche conditionnelle n°2 en 2016.

- N° 4 : Avenant avec l'entreprise LAVARDE (maçonnerie) pour un montant HT de 3 687.60€
- N° 5 : Avenant avec l'entreprise LEDUC (couverture) pour un montant HT de 1 177.95€
- N° 6 : Avenant avec l'entreprise LAIR (Charpente) pour un montant HT de 4 312.00€
- N°7 : Avenant avec l'entreprise AMC FOLLIOU (Menuiseries) pour un montant HT de 540.48€

David LEGOUET demande si la consolidation des piliers de la partie droite des ateliers est envisagée, Thierry TOTAIN lui répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux ont été validés par l'équipe municipale précédente et qu'ils se déroulent sur quatre années.

Décision n°8 : Signature du bon de commande avec Mme ALLAIN et M. ROUCHET pour la restauration de la statue St Sébastien – Eglise de Barneville (restauration et réalisation d'un socle et de six flèches) pour un montant HT de 1 215.00€HT

Annick MARIE donne quelques renseignements sur ce Saint présent dans l'Eglise de Barneville.

Décision n° 9 : Signature du marché avec l'entreprise NORMECA de Montebourg pour les travaux de réparation de la porte du bassin de plaisance pour un montant HT de 55 900.00€

A ce propos, Monsieur Le Maire informe que le bassin de plaisance, en raison de ces travaux, va connaître quelques problèmes d'accès pendant une dizaine de jours, mais cette réparation est nécessaire. Il est rassuré que cette réparation soit effectuée dans les meilleurs délais. Claudine LEMARDELE demande si NORMECA est une entreprise spécialisée dans ce genre d'intervention ? Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative, il a rencontré le responsable qui lui a fait une très bonne impression, de plus cette entreprise est référencée par le Conseil Départemental, et il présente une offre conforme au cahier des charges et bien moins élevée que la deuxième offre reçue.

David LEGOUET demande si cette réparation évitera le remplacement de la Porte ? Monsieur Le Maire espère que ces travaux vont suffire à consolider cet ouvrage en l'attente des décisions du Conseil Départemental sur l'extension prévue du port dans laquelle une nouvelle porte est prévue à un autre endroit.

Toujours sur le secteur Portuaire, Monsieur Le Maire informe que les travaux de désensablement sont terminés.

## **2 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une somme globale relative à l'attribution des subventions aux associations a été inscrite au budget. Il convient dorénavant que le Conseil Municipal adopte les attributions individuelles.

Corinne LAUFER, en charge de ce dossier, fait par des propositions de la commission :

<b>Subvention 2015</b>		<b>2015</b>
<b>Extérieur</b>	S.P.A. Cherbourg	<b>50 €</b>

	Les Restaurants du Cœur Saint Lo	300 €
	Vivre en Cotentin CPIE (sorties-nature estivales)	300 €
<b>Sports</b>		
	Aviron	2 000 €
		4 000 €
	Courir Ensemble Semi-Marathon 14 juillet	3 000 €
	<b>La Barjo</b> Cœur d'enfants Bricquebec dimanche xx juin 2014	500 €
	Football USCI	3 000 €
	Horse Ball	2 000 €
	Judo	1 300 €
	Tennis Club Barneville-Carteret	500 €
	Tennis de table	400 €
	Voile école	10 000 €
	Yoga	100 €
	OMSN - office municipal des sports nautiques	10 000 €
<b>Animation</b>		
	Train du Cotentin	2 500 €
	Confrérie du Homard en Cote des Iles	300 €
	AVGCI (Goélette)	1 000 €
<b>Loisirs</b>	Les cadres de Léa	130 €
<b>Culture</b>		
	Chorale Intermède	400 €
	Chorale Vespéris	800 €
	Comité de jumelage Franco- Allemand	700 €
	Jumelage Jersey Guernesey	500 €
	Ecole de cirque SOL'AIR	1 500 €
	K'Danse	300 €
<b>Autre</b>		
<b>Social</b>	Ecole : voile - équitation	3 000 €
	Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Port-bail	750 €

	ASP (soins palliatifs)	<b>200 €</b>
	Croix Rouge (Barneville-Carteret)	<b>750 €</b>
	Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	100 €
	AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	200 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>50 580 €</u></b>

Elle précise que la somme totale du budget est de 54 000€, il reste donc une petite marge pour les demandes qui pourraient ponctuellement être déposées.

Edwige PERINET demande pourquoi les Restos du Cœur, implantés sur Port-Bail, perçoivent une subvention alors que la Banque Alimentaire ne perçoit aucune aide ?

Corinne LAUFER répond que les restos du cœur fonctionnent pour le canton, et que la Banque Alimentaire n'a pas déposé de dossier de demande.

Annie POISSON informe que la Banque Alimentaire perçoit une aide via le CCAS qui participe à hauteur de 2€10 par colis.

Stéphane PINABEL précise que pour l'aviron, les 6 000€ se décomposent en une subvention annuelle de 2 000€ pour leur fonctionnement et 4000€ conditionnés à la création d'une école d'Aviron. Il précise également, suite à plusieurs questions, que les 10 000€ proposés pour l'Ecole de Voile correspondent à un souhait d'investir dans du matériel et notamment des planches à voile et des optimistes, nécessaires dans le cadre de la mise en service de la Base Nautique, pour développer l'offre actuelle. Il précise également que les bateaux en service seront réparés et rénovés. Il rappelle qu'un courrier a été transmis au Président de l'Ecole de voile afin que les bateaux soient rangés correctement, suite à de nombreuses remarques. Dans le cadre de la future base nautique, tous les bateaux ne pourront pas être mis à l'abri, mais la convention d'objectifs avec les associations fera mention de leur entretien et de leur stockage dans de bonnes conditions.

Concernant l'Office Municipal des Sports, la somme de 10 000€ est nécessaire pour son fonctionnement, il faut en effet que la base nautique qui est un bel outil de développement des sports nautiques sur la station, puisse être opérationnelle dès son ouverture, et il faudra donc mettre en place un accueil, la commercialisation des stages... la Mairie participe à ce fonctionnement et les clubs également, par le biais de conventions d'objectifs.

Stéphane PINABEL informe également que l'école de voile a connu une bonne fréquentation pendant les vacances de Pâques et que Barneville-Carteret a obtenu de bons résultats lors des régates de Granville.

Monsieur Le Maire rappelle que les attributions de subventions proposées ne représentent pas le seul soutien de la municipalité, il rappelle toute la logistique apportée par les services municipaux, ainsi que la mise à disposition de locaux, toutes charges comprises.

A ce propos, Thierry TOTAIN s'interroge sur la subvention accordée au Tennis Club, car il est intervenu à plusieurs reprises avec les services techniques sur les locaux de ce club et s'est aperçu qu'à chaque fois, les locaux, vides de toute présence, étaient surchauffés. Il propose qu'une somme soit allouée dans les prochaines années à toutes les associations qui utilisent un local communal, afin qu'elles gèrent elles-mêmes leurs dépenses d'énergie, et pour tout dépassement de cette somme, elles devront régler le surplus sur leurs fonds propres. Cette proposition sera étudiée.

Elisabeth DUHOUX demande si des associations qui ont déposé un dossier ont été écartées ? Corinne LAUFER lui répond par la négative, mis à part les associations extérieures

« sociales », un choix est fait chaque année, pour 2015, l'attribution a été accordée à l'Association Scléroses en plaque.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les attributions individuelles des subventions aux associations telles que proposées.

### **3 - AUTORISATION DE DEFENSE DE LA COMMUNE : POURVOI EN CASSATION :**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est actionnée en justice par les époux CAILLET, pour un Certificat d'urbanisme positif délivré en 2010, et accordé selon avis de la DDTM. En effet, suite à ce certificat d'Urbanisme, Monsieur et Madame CAILLET ont acquis un terrain sur la commune sur lequel ils ont déposé l'année suivante un Permis de Construire qui leur a été refusé, après instruction de la DDTM eu égard aux nouvelles règles de submersion marine.

Monsieur et Madame CAILLET ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Caen qui a rejeté leur requête.

Ils ont ensuite fait appel de la décision du TA de Caen devant la Cour Administrative de NANTES qui a annulé le Jugement du TA de Caen et qui condamne la commune à verser aux époux CAILLET une somme de 120 928.43€ portant intérêt au taux légal à compter du 24 Août 2012.

La compagnie d'assurance de la Commune a été récemment saisie dans cette affaire. Et il est proposé de déposer une déclaration de pourvoi devant la Cour de Cassation. Pour cela, il convient de faire appel à un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Maître SAVEREUX, l'avocat de la Commune, travaille avec Maître J. BARTHELEMY, de la SCP J. BARTHELEMY – O. MATUCHANSKY- C. VEXLIARD – L. POUPOT, 39 Rue Saint Dominique à Paris 75 007.

Maître LAURENT rappelle que la déclaration auprès de l'assurance aurait dû être déposée plus tôt, en 2011 au moment des recours devant le Tribunal Administratif. Cette dernière a déclaré que le délai était forclus. Des négociations sont cependant en cours.

Monsieur Le Maire précise que le budget communal ne peut supporter une telle dépense et dans un premier temps il a missionné notre avocat pour une autorisation de non règlement en l'attente de la décision du Conseil Municipal de déposer un pourvoi en cassation.

Il comprend que les époux CAILLET demandent à être indemnisés, ils ont acheté un terrain relativement cher, et constructible à l'époque et le Permis de construire leur est refusé au motif de la nouvelle réglementation sur la submersion. Cependant, il ne comprend pas pourquoi la commune serait responsable du dédommagement, alors que l'Etat est déchargé de toute responsabilité. Il précise par ailleurs que la Commune n'est pas en mesure de faire face à cette condamnation.

David LEGOUET demande si ce terrain pourrait redevenir constructible dans le cadre du PPRL. Jean-Louis REVERT lui répond par la négative car le quartier concerné se situe derrière une digue et le PPRL n'apportera pas de solutions en ce sens, bien au contraire, ces zones seront peut-être même élargies. Le principe de précaution, depuis Xynthia prend de l'ampleur.

Toutes explications entendues, le Conseil autorise Monsieur Le Maire à faire appel à un avocat au Conseil d'Etat pour déposer un pourvoi en cassation dans cette affaire.

#### **4 - APPROBATION DU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES) :**

Le Conseil Départemental de la Manche a transmis un courrier pour la mise à jour du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées - (dernière mise à jour en 2012) Il s'agit de valider ou d'ajouter certains itinéraire (le plan a été transmis à l'OT qui gère les sentiers de randonnées, pour avis.)

L'office de Tourisme a transmis la carte des itinéraires de randonnées et il n'apparaît pas de nouveaux sentiers. Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2012, une modification a été demandée pour le sentier de passage des piétons sur le littoral au niveau de la zone de carénage.

Il est donc proposé de valider le Plan tel quel. Accord à l'unanimité.

#### **5 - VALIDATION DU CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DU P.A.V.E. :**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le principe de l'élaboration du PAVE a été validé, avec cependant une interrogation sur la proposition des services de réaliser ce document en régie. Il avait été décidé de consulter un cabinet spécialisé pour obtenir un coût.

Stéphane PINABEL a contacté un bureau d'étude qui propose de réaliser ce document pour un montant HT de 5 150.00€. Monsieur Le Maire propose de retenir cette solution.

Le Cabinet a2ch a déjà travaillé pour la commune par l'élaboration du diagnostic accessibilité des bâtiments publics et a remis un excellent travail.

David LEGOUET estime que ce dossier aurait pu être traité en régie, ce à quoi il lui est répondu que ce document sera un gros consommateur de temps pour les services et que les cabinets spécialisés ont des connaissances réglementaires indéniables que les services municipaux n'ont pas forcément.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'exception de David LEGOUET ;

#### **6 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE 2016.**

Comme chaque année, il sera procédé publiquement au tirage au sort du nom de six personnes au vu de la liste électorale.

La préfecture de la Manche a transmis la circulaire qui précise que pour le canton des Pieux, 17 jurés seront désignés dont deux pour la commune de Barneville-Carteret. Il est donc nécessaire de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé, soit 6 noms pour Barneville-Carteret.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il ne lui appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, une commission est prévue à cet effet.

Cependant, le Maire ne doit pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2016). La liste communale ne pourra également comprendre que des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre de contribuables, par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du Département.

Les personnes se trouvant dans cette situation doivent prendre l'attache de la commission afin d'obtenir leur radiation.

Le nom des six personnes suivantes a été tiré au sort :

Mesdames Catherine GRAUX, Nathalie LEBLACHER, Madame Catherine LEBAS, Madame Brigitte FLEUR, Madame Claire DAVODET, Madame Monique ODRY.

#### **7 – AVIS SUR LA DATE DE DEBUT DE LA FACTURATION DE LA PAC (PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour raccordement à l'égout est supprimée et elle est remplacée par la PAC. La Commune a validé cette nouvelle participation par délibération du 27 Juin 2012, modifiée.

Cette délibération prévoit que la PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble. Il est proposé de modifier cette délibération avec une exigibilité de la PAC dans un délai de six mois à partir de la création et de la mise en place du réseau sur un secteur.

Pour mémoire les tarifs sont les suivants :

- **2273.00€** pour les constructions nouvelles sur un secteur où existe le réseau, correspondant au coût de raccordement d'un branchement de 0 à 15ml.
- **407.00€** : coût pour raccordement d'une unité d'habitation existante lorsque le réseau est créé sur un secteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **8 – TARIFS BRANCHEMENTS EAU ASSAINISSEMENT ANNEE 2015 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la révision des tarifs des branchements eau et assainissement pour laquelle est appliquée la hausse du prix du matériel. (variation en 0 et 5% selon les matériaux)

A la demande de Monsieur Le Maire, David LEGOUET fait un résumé de sa réunion au Syndicat de Production d'Eau Potable de la Côte des Isles :

Il rappelle que le Syndicat regroupe les captages de Saint Nicolas de Pierrepont et de Saint Lô d'Ourville, et approvisionne Barneville-Carteret, Portbail-Denneville-St Rémy des Landes-Canville et St Lô d'Ourville et le reste pour la SCYE. Il est noté que pour Barneville-Carteret, la source de Lâche poulain alimente Carteret et le bas du Bourg.

Le projet de loi NÔTRE fait état d'un transfert de compétence de l'eau aux communautés de Communes pour 2017.

Pour Barneville-Carteret, le service étant une régie municipale, le transfert de la compétence se ferait directement à la 3CI.

Pour les autres communes adhérentes, elles appartiennent à différentes communautés de communes, il pourrait alors être envisagé un plus gros syndicat.

Le syndicat a informé qu'il allait engager une étude des coûts, nécessaire à tout transfert éventuel.

Actuellement, il est relevé que la facture d'un usager de Barneville-Carteret est la moins chère sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat :

Pour 120 m<sup>3</sup> consommés, les coûts sont les suivants :

Barneville-Carteret : 160€, La SCYE : 230€ et Port-Bail : 270€. Les premières simulations pour une « uniformité » des coûts font état de 210€ pour 120m<sup>3</sup> consommés.

Thierry TOTAIN estime que dans cette perspective, il convient de réaliser également une étude sur l'état des réseaux.

David LEGOUET informe que pour les trois entités, 3000 abonnés sont concernés. Pour Barneville-Carteret, le réseau est dense, car situé sur la commune uniquement, le rendement est donc meilleur que celui de la SCYE qui dessert la campagne.

David LEGOUET conclut en précisant que l'on peut soit anticiper les études pour un transfert, soit attendre la date fixée par la loi. Et précise qu'au niveau du SDEAU, qui engage des travaux sur l'ensemble des réseaux du département, la participation augmentera de 4cts au niveau départemental.

Monsieur Le Maire estime qu'il n'y a aucune obligation d'anticipation d'autant plus que pour la commune, le coût facturé aux abonnés sera sans aucun doute beaucoup plus élevé.

David LEGOUET est remercié pour son intervention.

### **9 – MODIFICATION DU PLU :**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Louis REVERT qui rappelle que le plan local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération du 12 Décembre 2005, modifié par délibération du 12 Juin 2013,

Il expose au conseil municipal l'intérêt de modifier la plan local d'urbanisme de la commune afin de :

- . procéder à des modifications mineures de la réglementation de certaines zones,
- . et d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située dans la partie ouest de la gare de Carteret, afin de permettre l'accueil de résident principaux souhaitant se rapprocher du bourg de Carteret, ainsi qu'une parcelle de 562m<sup>2</sup>, sur le secteur de la Gare de Carteret correspondant à un bâtiment de type « hangar » ainsi qu'à l'espace le séparant de l'Avenue de la République, l'idée étant de ne pas attendre la révision du PLU pour travailler sur cette partie des terrains et pouvoir procéder à leur commercialisation.

David LEGOUET estime que ce serait plus judicieux côté Valnotte. Ce à quoi Jean-Louis REVERT répond que de ce côté, la commune n'est propriétaire que de la moitié des terrains, puisque les négociations engagées par l'ancienne Municipalité avec RFF, propriétaire du reste des terrains, n'ont pas abouti. La procédure va être reprise, et Monsieur Le Maire a déjà pris contact avec RFF, mais c'est une procédure longue et compliquée avec cet interlocuteur.

Monsieur Le Maire rappelle que son souhait est pour l'instant d'ouvrir la possibilité de travailler sur ce secteur et qu'il est nécessaire d'inclure la zone du hangar afin de pouvoir, à minima, engager des réparations. La gare ne fait pas partie de cette zone.

Alain DESPLANQUES demande ce qui peut être attendu en terme financier ? Maître LAURENT lui répond que le Cabinet PLANIS estime que plus de 6 parcelles sur ces 4000 m<sup>2</sup> pourraient être proposées à la vente. Mais pour l'instant, aucun chiffrage n'est disponible, il faut déposer un projet.

Alain DESPLANQUES propose une modification sur l'ensemble de la zone, afin d'obtenir un projet cohérent global. Maître LAURENT lui répond que cela relève de la révision du PLU, avec un plan d'ensemble. Et l'intérêt de la modification est que ce plan d'aménagement d'ensemble n'est pas nécessaire.

Alain DESPLANQUES regrette qu'il n'y ait pas cette vision d'ensemble sur cet endroit stratégique à l'entrée de Carteret.

Jean-Louis REVERT répond que justement, l'avantage est que la zone concernée est facilement traitable de manière isolée par rapport à la zone dite « terrains SNCF », elle se situe à l'extrémité et les frais de viabilisation seront limités.

Toutes explications entendues, étant précisé que la Commission du Patrimoine s'est prononcée sur le maintien du hangar, le Conseil valide la proposition de modification du PLU, à l'exception d'Alain DESPLANQUES, (plus le pouvoir de Delphine JIMENEZ-GRENIER) et David LEGOUET qui s'abstiennent.

## **10 – VALIDATION DES FICHES CONTRATS DE TERRITOIRE :**

Le Conseil Général de la Manche met en place, via la 3CI son nouveau contrat de territoire pour les années 2015 à 2017.

Il est nécessaire de présenter des projets qui seront soit acceptés, soit refusés, quoi qu'il en soit, il vaut mieux anticiper car lorsque ce contrat sera validé, il sera difficile d'y inscrire de nouveaux projets :

Monsieur Le Maire donne connaissance des 10 projets proposés :

- 1) Assainissement les Carrelets Quinetôt  
(Coût estimatif : 260 499.00 Participation CD50 : 25%)

- 2) Tranche de Réhabilitation Assainissement  
(Coût estimatif : 353 100.00 Participation CD50 : 25%)
- 3) Ré-Informatisation de la Médiathèque  
(Coût estimatif : 7 350.00 Participation CD50 : 23%)
- 4) Aire d'Accueil pour Camping-Cars  
(Coût estimatif : 9 645.95 Participation CD50 : 23%)
- 5) Projet de Skate Park  
(Coût estimatif : 220 700.00 Participation CD50 : 23%)
- 6) Réfection cale d'accès B . Plage  
(Coût estimatif : 7 050.00 Participation CD 50 : 23%)
- 7) Aménagement bâtiment de la gare de Carteret (projet installation Office de Tourisme)  
  
(Coût estimatif : 459 000.00 Participation CD 50 : 23%)
- 8) Rénovation de la Salle des Douits  
(Coût estimatif : 25 532.00 Participation CD 50 : 23%)
- 9) Pistes Cyclables (en attente du coût)
- 10) Amélioration de l'esthétique urbaine  
(Coût estimatif 33 125.00 Participation CD 50/ 23%)

Alain DESPLANQUES informe que le Président de la Communauté de Communes a annoncé la construction d'une salle polyvalente, mais n'a pas donné de précision du lieu d'implantation, il aurait peut-être été bon de l'inscrire dans les projets.

Stéphane PINABEL informe qu'elle sera inscrite dans les projets du SIAT. Alain DESPLANQUES demande la possibilité d'inscrire également au SIAT un bassin d'apprentissage de la natation, il trouve aberrant que plus de la moitié des enfants de la Côte des Isles ne sachent pas nager.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les 10 projets à soumettre à l'inscription du Contrat de Territoire de la Côte des Isles.

## **11 : INFORMATION SUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE CARTERET :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Philippe FAUVEL qui précise que suite à une réunion en Mairie avec les responsables de la Poste, ces derniers ont informé officiellement le Maintien du bureau de poste de Carteret avec un facteur guichetier (Facteur le matin et ouverture du bureau de poste l'après-midi), à partir de 2016. C'est une très bonne chose car cela va notamment permettre le maintien sur site du distributeur de Billets automatique.

Il précise qu'actuellement, il existe 17 000 points de contacts sur le territoire nationale et 10 000 bureaux de poste. Les responsables envisagent de conserver 5000 bureaux dans les années à venir.

Monsieur Le Maire remercie Philippe FAUVEL pour son intervention.

## **QUESTION DIVERSE N°1 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVIS DE LA COMMISSION – OCCUPATION DE L'ANCIEN LOCAL DE L'ECOLE DE VOILE RUE DE PARIS :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour l'occupation future du local de l'ancienne école de voile rue de Paris.

Trois réponses sont parvenues (hors délais)

- Mme ZUCHELLI :
  - o Projet de brocante juste pour cette saison.
- Emmanuelle ZANOVIT (propriétaire du restaurant le GOHAN)

- Projet de bar restaurant esprit « bistro » ouvert toute l'année.
- Présente un plan de financement pour des travaux estimés à 170 000€ - Emplois : les deux propriétaires et un poste saisonnier (voire un poste à l'année) ouverture 2015-2016 – car la contrainte est la vente de son restaurant actuel.
- Propose également un point d'accueil et d'information pour la Goëlette
- TOP NAUTIC (implantée à Carentan) : Distributeur de la marque USHIP (produit distribué par Carteret Marine) – Suite à la vente de Carteret Marine à la SAS Côte des Isles Plaisance qui travaille avec la marque Accastillage Diffusion, TOP NAUTIC propose de s'implanter dans ce local pour maintenir cette marque sur la commune.
  - Prennent en charge les travaux – Ouvert toute l'année. Ouverture prévue septembre.
  - Local destiné à la vente aux particuliers et professionnels de matériel de navigation.
    - Si accord : demandent une utilisation d'une zone attribuée sur le terre-plein du port.

### **Avis définitifs de la Commission :**

Monsieur Le Maire et Stéphane PINABEL : retiennent l'offre de TOP NAUTIC

Thierry TOTAIN souhaite déclarer l'Offre infructueuse et souhaiterait discuter de la mise en vente de ce local.

Alain DESPLANQUES est favorable à la proposition de restaurant.

Le Conseil est invité à débattre sur ce point.

Alain DESPLANQUES regrette la pauvreté des offres et propose de relancer une consultation.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a personnellement contacté les restaurateurs qui ne sont pas intéressés car il y a de trop gros investissements à réaliser. Il est également très déçu, il aurait bien vu un bistro à cet endroit, mais il faut utiliser ce local. La Commune n'a pas les moyens d'entretenir des bâtiments vides et ceci d'autant plus qu'avec le temps ils se détériorent...

Annick MARIE estime qu'un magasin d'accastillage complémentaire est nécessaire, Alain DESPLANQUES lui répond qu'il y est également favorable, mais pas à cet endroit, il est très inquiet des problèmes de stationnement que cela risque d'occasionner sur ce secteur.

Monsieur Le Maire fait remarquer que sur ce secteur le stationnement est plus facile depuis le déménagement du garage Peugeot.

David LEGOUET demande la durée du bail, car les travaux vont être pris en charge par le locataire et représentent tout de même une somme conséquente. Monsieur Le Maire lui répond que les travaux vont être moins importants que pour un restaurant. Il faut définir le montant du loyer et discuter la durée du bail.

Alain DESPLANQUES demande s'il est possible de poser la question de la vente de ce local à la Commission du Patrimoine, Thierry TOTAIN est favorable à cette proposition.

Les autres membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas relancer cette polémique de la vente.

Toutes explications entendues, le conseil valide la proposition de TOP NAUTIC, moins un vote contre d'Alain DESPLANQUES et une abstention de Claudine LEMARDELE et une abstention de Thierry TOTAIN.

Au sujet de la Commission du Patrimoine, Philippe FAUVEL demande la possibilité d'obtenir le compte rendu des travaux de cette commission et notamment la liste du patrimoine. Le nécessaire sera fait.

**QUESTION DIVERSE N°2 - REMBOURSEMENT DE LA PART DE LA FRANCHISE ASSURANCE SINISTRE. M. DONAL PONCET**

Monsieur Le Maire précise que lors d'un sinistre sur le bateau de Monsieur Donald PONCET, bateau « Polyphonie » la responsabilité du Port a été engagée. La société d'assurance a remboursé la partie des dommages hors franchise 437.40€, le montant de la franchise de 849.00 est à rembourser à M. PONCET.

Rappel du sinistre : M. PONCET habite en Andorre et lorsqu'il est revenu sur Barneville-Carteret, il a constaté une rayure sur son bateau. Les services du port avaient retendu les amarres pour l'hiver et il en a déduit que c'était à ce moment que la rayure a été faite. Le Maître de Port a contesté, mais les assurances ont tranché et reconnu la responsabilité du service portuaire...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de cette somme.

**QUESTION DIVERSE N°3 - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT – ECOLE DES 7 LIEUX**

Monsieur Le Maire fait état d'un courrier de Mme LESEIGNEUR, Présidente du Syndicat Scolaire de l'école des 7 Lieux concernant la participation demandée pour deux élèves scolarisés aux sept lieux, Noah, Florian LEPLONGEON qui étaient scolarisés à Saint Maurice avant leur emménagement sur la commune de Barneville-Carteret et qui ne nécessitaient donc pas de dérogation,

Monsieur Le Maire limite actuellement toutes les dérogations dans les autres communes.

Le montant demandé est de 2 640.70€

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder à ce versement. Accord à l'unanimité.

**QUESTION DIVERSE N° 4 - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE ZH 178.**

Le Service municipal de l'assainissement a sollicité le département de la Manche pour le passage d'une canalisation d'assainissement sur une parcelle leur appartenant cadastrée section ZH 178, sur le secteur de Quinetôt,

Il est nécessaire de signer une convention de servitude à cet effet. Les frais de publicité foncière sont à la charge de la commune. Accord à l'unanimité.

**Informations :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Hôtel des Ormes va participer à une émission de télé réalité et qu'à cette occasion il a demandé à ce que quelques images de la commune soient retransmises, notamment la base nautique.

Il donne lecture d'un courrier de Madame La Préfète de la Manche qui remercie chaleureusement la commune pour l'organisation de l'accueil du Ministre Bernard CAZENEUVE à l'occasion de la remise des distinctions de M. GRAND-GUILLOT et MARCEL

Il donne également connaissance de l'information officielle de la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée.

David LEGOUET demande la possibilité d'aménager la promenade du boulevard maritime, sur la partie créée suite aux nouveaux enrochements par l'installation de jeux pour enfants, comme à Sciotot. Jean-Louis REVERT lui répond que la configuration est totalement différente, et bien que cette idée soit séduisante, elle n'est pas réalisable car les jeux ne résisteraient pas aux vagues lors des grandes marées.

La séance est levée à 23h05.

Vu, Le Maire, Pierre GEHANNE,

